

003459-100143

REQUETE

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE RENNES

DÉPÔT DU - 5 JUIL. 2000
N°

9981185

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de RENNES

Le soussigné :

Monsieur Christian ROULLEAU

Demeurant 47 boulevard Jean Mermoz – 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande

Agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société :

SAMSIC II, société par action simplifiée au capital de 500 000 EUROS

Siège social : 40, rue du Bignon – 35510 CESSON SEVIGNE

RCS RENNES B 428 685 358

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

- Des difficultés administratives et comptables, ainsi que des difficultés liées au passage à l'EURO ont entraîné divers retards.

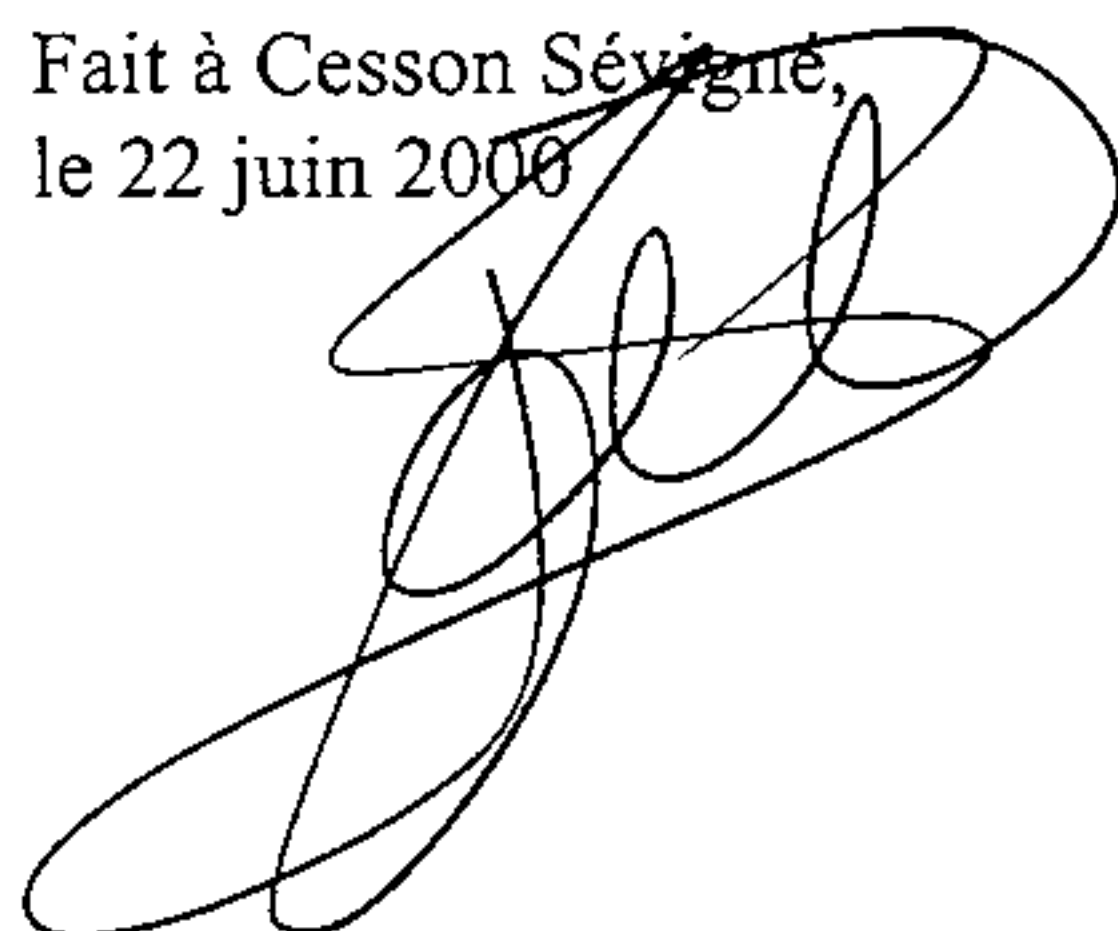
- Des perturbations dans les systèmes informatiques sont apparues.

Compte tenu de ces éléments, les comptes au 31 décembre 1999 n'ont pas encore pu être établis.

En conséquence, l'assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999 ne pourra avoir lieu dans les délais légaux, soit avant le 30 juin 2000.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le report de la date de tenue de l'Assemblée Générale jusqu'au 31 OCTOBRE 2000.

Fait à Cesson Sévigné,
le 22 juin 2000



ORDONNANCE

Nous, Yves PAUTHIER, Président du Tribunal de Commerce de RENNES,
assisté de l'un des Greffiers Associés,

Vu la requête qui précède,

Vu l'article 157 de la loi n°66-537 du 24 juillet 1966 et l'article
121 du décret n°67-236 du 23 mars 1967,

Autorisons le report de la date d'Assemblée Générale Ordinaire devant
statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1999 de :

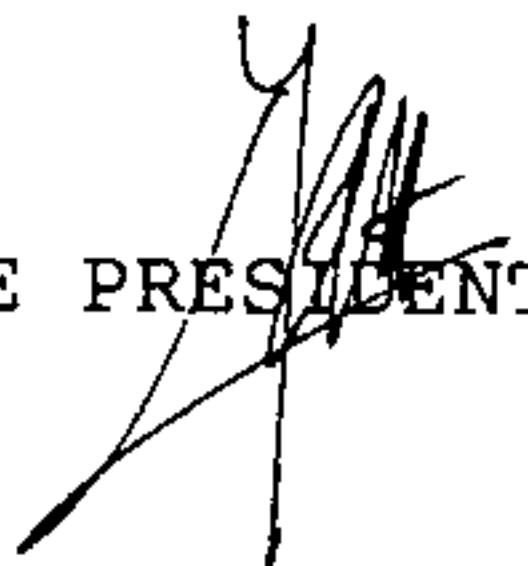
S.A.S. UNIPERSONNELLE
SAMSIC II
40 RUE DU BIGNON
35510 CESSON SEVIGNE
N° RCS RENNES B 428685358

jusqu'au 31 octobre 2000

Disons que, conformément à l'article 284 du décret du 23 mars 1967, il
sera procédé au dépôt, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés,
de la présente ordonnance par les soins de Messieurs les Greffiers
Associés.

Fixons les dépens à la somme de 305.43 F TTC.

RENNES, le 30 juin 2000


LE PRESIDENT


L'UN DES GREFFIERS ASSOCIES